



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 juin 2024

<p>Nombre de conseillers: En exercice: 10 Présents: 8 Votant(s): 9 Absent(s): 1 Procuration(s): 1 Excusé(s): 1 Date de convocation: 30 mai 2024 Date d'affichage: 30 mai 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. Excusé(s): Cyril SOULIÉ. Absent(s): . Représenté(s): Nadine GAQUER par Benoît SOULIÉ. Secrétaire de séance: Marcel MAILLOL.</p>
--	---

Objet: Révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2023-48 en date du 4 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-15 en date du 13 février 2024 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2024 au 9 avril 2024 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifiant des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

1 - d'approuver la révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

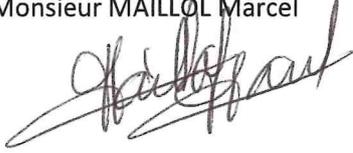
- Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Aude si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

AGEDI Dépôt Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024

01121110182930240603 DE 2024 39 DE
Vote du conseil municipal: Pour: 5 voix / Contre: 6 voix / Abstention :0 voix Transmission en préfecture le 04 juin 2024 Affichage et publication le 04 juin 2024

Le Secrétaire

Monsieur MAILLOL Marcel



A Lacombe, le 04 juin 2024

Le Maire

Benoît SOULIE

